

150,000 francs (cent cinquante mille francs), seront couvertes au moyen d'un emprunt.

Art. 3. Le Ministre des colonies est autorisé par le présent arrêté à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter conformément à l'article 2 ci-dessus, des bons du trésor pour compte du Congo belge, portant intérêts et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

Notre Ministre des colonies (M. J. RENKIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

186. — 17 mai 1910. — Arrêté royal par lequel la Société Nationale des chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante de la ligne vicinale de Couvin à Petite-Chapelle, la partie de cette ligne s'étendant sur le territoire des communes de Frasnes et de Couvin. (Monit. du 10 juin 1910.)

(Voy. la loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux et l'arrêté du 20 mai 1901, déclarant la Société Nationale des chemins de fer vicinaux concessionnaire de la ligne vicinale de Couvin à Petite-Chapelle.)

187. — 17 mai 1910. — Arrêté ministériel abrogeant celui du 12 mars 1910 qui avait rendu applicables les dispositions de l'arrêté royal du 26 septembre 1907,

aux provenances de Kobé (Japon), contaminé par la peste. (Monit. du 19 mai 1910.)

188. — 17 mai 1910. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1910 (1). (Monit. des 23-24 mai 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1910 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-huit millions cent nonante et un mille neuf cents francs. fr. 28,191,900 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux millions quatre-vingt-quatre mille cinq cents francs. 2,084,500 »

Soit ensemble à la somme de trente millions deux cent septante-six mille quatre cents francs . . fr. 30,276,400 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la justice, M. LÉON DE LANTSHEERE.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n^o 4, IV. — Rapport, n^o 46. — Amendements, nos 84 et 105.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 983 à 993, 1013 à 1023, 1047 à 1053, 1077 à 1090, 1115 à 1137. — Adoption. Séance du 13 avril 1910.

SÉNAT.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 49. — Rapport, n^o 57.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 4 et 5 mai 1910. — Adoption. Séance du 11 mai 1910. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1910.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	799,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	658,000 »	
Art. 3. Matériel	90,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission péniten- tiaire internationale	9,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger (y com- pris une somme de 6,000 francs en charge temporaire)	21,000 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	292,000 »	7,694,200 »
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel.	1,479,000 »	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	35,000 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Per- sonnel.	3,620,000 »	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indem- nités aux greffiers pour le matériel des greffes	29,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,189,000 »	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	45,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	42,500 »	158,500 »
Art. 15. Cour militaire. — Matériel.	2,000 »	
Art. 16. Conseils de guerre. — Personnel.	106,000 »	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assi- milés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif.)	2,400,000 »	2,416,000 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellu- laires	15,000 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'ent- retien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	80,000 »	80,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> fr.	300,000 »	
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	140,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 »	470,000 »
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	12,000 »	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 »	
CHAPITRE VII. — CULTES.		
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique	316,300 »	
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique.	6,045,000 »	
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	900,000 »	
Art. 30. Culte protestant et anglican. — Personnel.	92,000 »	7,404,000 »
Art. 31. Culte protestant et anglican. — Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	13,000 »	
Art. 32. Culte israélite. — Personnel	26,700 »	
Art. 33. Culte israélite — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 »	
Art. 34. Subsidés aux provinces, aux communes et aux consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	10,000 »	
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
Art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (Crédit non limitatif.)	3,500,000 »	
Art. 36. Subsidés à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite <i>militaire</i> , qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	150,000 »	
Art. 37. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	15,000 »	
<i>Écoles de bienfaisance de l'Etat.</i>		5,577,000 »
Art. 38. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	625,000 »	
Art. 39. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement	900,000 »	
Art. 40. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles	330,000 »	
Art. 41. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat	52,000 »	
Art. 42. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IX. — PRISONS.		
Art. 43. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. fr.	1,210,000 "	3,349,200 "
Art. 44. Salaires des détenus	215,000 "	
Art. 45. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	37,000 "	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	20,000 "	
Art. 47. Traitements des fonctionnaires et employés	1,597,000 "	
Art. 48. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	30,200 "	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	20,000 "	
Art. 50. Patronage des condamnés libérés.	45,000 "	
Art. 51. <i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments.</i> Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	175,000 "	
CHAPITRE X. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	60,000 "	60,000 "
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 53. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	60,000 "	167,000 "
Art. 54. Pensions civiles. (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1910 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	20,000 "	
Art. 55. Pensions ecclésiastiques. (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre relatifs à l'exercice 1910 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	16,000 "	
Art. 56. Secours à des ministres des cultes	30,000 "	
Art. 57. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	31,000 "	
Art. 58. Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au département	10,000 "	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Subsidés à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; dépenses imprévues non libellées au budget.	17,000 "	17,000 "
Total. . . fr.		28,191,900 "
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Travaux de construction et de parachèvement	220,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 61. Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel. . . . fr.	270,000 »	2,084,500 »
Art. 62. Eglise de Notre-Dame, à Laeken. Parachèvement	600,000 »	
Art. 63. Construction d'une nouvelle église pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon.	600,000 »	
Art. 64. Eglise des SS. Pierre et Paul, à Ostende. Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première reine des Belges; construction des clochers de l'église	30,000 »	
Art. 65. Subside à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort	110,000 »	
Art. 66. Construction d'une maison de refuge pour femmes	200,000 »	30,276,400 »
Art. 67. Asile d'aliénés de l'Etat, à Tournai. — Construction d'une section pour aliénés criminels.	50,000 »	
Art. 68. Subside à l'institut international de droit pénal	4,500 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . . fr.		

189. — 17 mai 1910. — Loi allouant des crédits supplémentaires à des budgets de l'exercice 1909 (1). (Monit. des 23-24 mai 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert, pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1909, des crédits supplémentaires montant à la somme de un million neuf cent treize mille neuf cent cinquante-neuf francs quarante-six centimes (1,913,959 fr. 46 c.).

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis conformément au tableau annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le budget de la dette publique, à fr.	330,264 83
Pour le budget des dotations, à	20,000 »
Pour le budget de la justice, à	470,000 »
Pour le budget des sciences et des arts, à fr.	1,093,694 63
Ensemble. . . . fr.	1,913,959 46

Art. 2. Il est ouvert au budget de l'industrie et du travail pour l'exercice 1909 un crédit de 200,000 francs, pour être rattaché à l'article 26 (frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes, etc.) du dit budget.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. J. LIEBAERT.)

(1) Session de 1909-1910.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 55. — Séance du 14 décembre 1909. — Rapport, n° 133. — Séance du 18 mars 1910.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

Séances du matin 30 avril et de l'après-midi 3 mai 1910.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 84. — Rapport, n° 91. — Séance du 4 mai 1910.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mai 1910. (Note du *Moniteur*.)